

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202507010998 v1 Date du contrôle: 06/08/2025 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Coach Invest, Chau	ssée de Hannut 5	57b boîte 2, 1370	JODOIGNE				
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateur:	= personne ou per	rsonnes respor	nsable(s) des travaux
Identification de l'installati	on électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue Eugène Toussair	nt 83 boîte 3eme	etage gauche, 1	090 JETTE				
Code EAN installation:	N.C							
Tarif compteur(s):	Jour				Cab	ine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	50246673				GRD	·	Sibelga	
Index compteur(s):	017431					e de locaux:	Apparteme	ent
Type d'installation:	Unité d'habitation				.,,,,	, ao 100ao n	, ,pp a	
	ormo d'habilanon							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle ve	ente ancienne ins	tallation domesti	aue (8.4.2)				
Date de réalisation:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2) ✓ Avant le 01/10/1981 □ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 □ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CONS			310 01/10/1	701 CI GVGIII IC	. 01/00/2020	7 (pres 16 0 17 0 c	,, 2020
		IAIAIIONS - REIII	arques					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,							
Réinspection au rapport:								
Données générales de l'in								00.4
Tension nominale:	3 x 400V + N		nominale max.:	20 A		aleur nominale bro		20 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		VOB		pe de système de		e: TT
Electrode de terre:	Piquet de terre				Se	ection électrode d	e terre:	/
					Se	ection conducteur	de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	1+5	Ne	ombre de circuits	de réserve:	/
Installation de production dé	centralisée:	Non prés	sente		Pu	uissance AC (maxi	male):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Central à hydi	rogène	☐ Cogé	nération	□ E	olienne
Description générale des (dispositifs à courant	différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'inst	allation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité: Document(s) des installations critiques:		Version/n° /		Date:	/	_ `` _		□ Non présent
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica	able	☐ Non présent
Mesures, contrôles et essa		15.0		114411	-l		750	
Résistance de dispersion de la prise de terre:		15 Ω		Méthode de mesure:			ZEB	
Niveau d'isolement général:		450 ΜΩ		Tension de mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs	·	Général:	Pas OK		quipotentielle:		OK	
Protection contre les contac	ts indirects:	Pas OK		Protection	n contre les co	ntacts directs:	Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TB2

Description des circuits

TB1:1 DISJ TETRA 40A

TB2: 7 DISJ UNI 20A / 6 DISJ UNI 10A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: salon, halle

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: TB1

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.09A. - L'emplacement d'un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre placé sur les tableaux de répartition et de manoeuvre secondaires est fortement recommandé. Son intensité nominale est appropriée à l'installation. (Conseil/remarque)

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

• Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Des dispositifs de protection contre les surtensions et la foudre doivent être installés en aval du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socies de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: cuisine

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)
8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)

Explication: salon

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: salon

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	□ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete



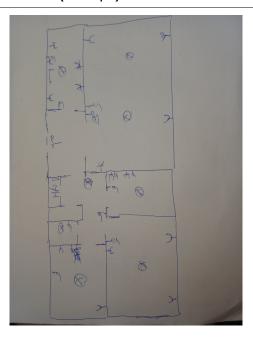


Données générales

Adresse du contrôle: Rue Eugène Toussaint 83 boîte 3eme etage gauche, 1090 JETTE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan W





Données générales

Adresse du contrôle: Rue Eugène Toussaint 83 boîte 3eme etage gauche, 1090 JETTE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan W





Données générales

Adresse du contrôle: Rue Eugène Toussaint 83 boîte 3eme etage gauche, 1090 JETTE

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan







Données générales

Adresse du contrôle: Rue Eugène Toussaint 83 boîte 3eme etage gauche, 1090 JETTE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Jan V

